

Restaurons des trames verte et bleue, à la reconquête de la biodiversité
Dispositif de la Fédération des chasseurs de la Marne en faveur de l'aménagement des territoires

CAHIER DES CHARGES

Couvert faunistique

Principe

Le couvert faunistique est un **couvert nourricier** capable de **produire des graines** favorables à l'alimentation des oiseaux en fin d'été, qui demeure en place **tout l'hiver afin de constituer un abri susceptible d'améliorer la survie hivernale** de la petite faune.

Ce couvert est composé d'un **mélange d'au moins 3 espèces** de familles végétales différentes (céréales, légumineuses, crucifères, etc.).

Ce couvert faunistique est localisé de manière judicieuse dans l'espace agricole, en prenant en compte les infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface totale comprise entre **0,2 ha et 0,5 ha**, par demandeur et par année cynégétique. Cette surface totale peut être divisée en plusieurs bandes intraparcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

Le couvert faunistique

<i>Implantation</i>	<i>Entretien</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Semis annuel de printemps ou d'automne (selon le mélange choisi) réalisé, chaque année, avant le 31 mai (mélange printanier) ou le 15 octobre (mélange automnal). • Le couvert étant annuel, le semis devra être renouvelé chaque année. • Le couvert semé sera composé d'un mélange d'au moins 3 espèces végétales (fourni par la fédération des chasseurs) dont la hauteur est supérieure à 50 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mélange de printemps</u> : couvert maintenu en place jusqu'au 15 mars de l'année suivant le semis (période de 10 mois minimum). • <u>Mélange d'automne</u> : couvert maintenu en place jusqu'au 31 août de l'année suivant le semis (période de 10 mois minimum). • Le broyage est autorisé après le 15 mars pour semer le nouveau couvert au printemps, ou après le 31 août pour semer le nouveau couvert à l'automne. • Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation agricole (pas de fourrage, de production agricole, etc.). • Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation de produit phytopharmaceutique, ni d'engrais.

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % des semences à l'occasion d'une commande groupée effectuée par la fédération des chasseurs. Plusieurs mélanges seront proposés chaque année.

Les semences seront à récupérer sur le site de la fédération des chasseurs.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'un couvert faunistique ?

La demande doit être faite auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne :

- avant le 1^{er} février pour un semis de printemps,
- avant le 15 avril pour un semis d'automne.

La demande est à faire à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet *Valorisation des habitats*, rubrique *Aménagements petit gibier*.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans.

La fourniture des semences se fait annuellement pendant les 3 ans.

Couvert faunistique : les mélanges proposés en 2022-23

Pour un semis de printemps

- Composition : Avoine de printemps, Caméline, Vesce de printemps, Phacélie, Sarrasin, Tournesol, Trèfle d'Alexandrie
- Densité de semis : 20 kg/ha

Pour un semis d'automne

- Composition : Seigle d'hiver, Avoine d'hiver, Pois d'hiver, Vesce d'hiver, Chou fourrager
- Densité de semis : 50 kg/ha.

